



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_09_340
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment des articles L2122-1 et L.2125-1,

VU le code la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « **La rue aux enfants** » par les services de la ville du Haillan, **le vendredi 06 octobre 2023, rue de Los Héros**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1: Modification

Cet arrêté annule et remplace l'AM2023_07_248 suite à la modification de la date de l'événement dû au mauvais temps.

Article 2: Dispositions générales

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits rue de Los Héros sur sa portion entre la rue Georges Clémenceau et l'allée Jarousse de Sillac **le vendredi 06 octobre 2023 de 14h00 à 21h00**. La circulation des services d'urgence et de secours, et des véhicules liés à l'organisation de l'événement sera maintenue. Une déviation sera mise en place par rue Georges Clémenceau ► avenue Pasteur ► rue de Los Héros.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du domaine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Date

La manifestation est prévue le **vendredi 06 octobre 2023 de 16h00 à 20h00.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Développement durable
- Service Affaires scolaires
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

25 SEP. 2023


Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte